

## Textes de référence :

- La CCNS (convention collective nationale du sport) : [www.cosmos.asso.fr](http://www.cosmos.asso.fr)
- L'avenant n°47 de la CCNS : [www.cosmos.asso.fr](http://www.cosmos.asso.fr)
- Le règlement du CQP aviron

## Qu'est ce que le CQP ?

Le CQP, désigne un certificat de qualification professionnelle, qui comme son nom l'indique, reconnaît avant tout une qualification professionnelle. Créés et délivrés par les branches professionnelles, les certificats de qualification professionnelle permettent aux salariés d'acquérir une qualification opérationnelle reconnue. On dénombre plus de 400 CQP recensés dans une soixantaine de branches d'activités différentes : vente, production, maintenance, agriculture, industrie hôtelière, alimentaire, nautique, pharmaceutique, automobile, optique, plasturgie, immobilier ...

Le CQP n'est pas un diplôme en tant que tel reconnu par l'Éducation nationale, mais créé par une branche professionnelle. Il est donc reconnu par la convention collective ou l'accord de branche auquel il se rattache. Pour mémoire, une branche professionnelle regroupe les entreprises d'un même secteur d'activité relevant d'un accord ou d'une convention collective.

Le CQP est donc créé et délivré au sein d'une branche professionnelle par une instance paritaire, le plus souvent la Commission paritaire nationale pour l'emploi (CPNE).

## Qu'est ce que le CQP moniteur d'aviron ?

Le CQP moniteur d'aviron, comme tous les autres CQP du secteur sport, est créé et délivré par la branche professionnelle du sport et plus particulièrement par une de ses instances paritaires : la Commission paritaire nationale pour l'emploi (CPNE).

Il est intégré à la convention collective nationale du sport (avenant n° 47 signé le 7 juillet 2010, en cours d'extension).

Le CQP moniteur d'aviron est créé pour satisfaire les besoins du secteur en emploi saisonnier et occasionnel. La CPNE sport a délégué la mise en œuvre de la certification du CQP moniteur d'aviron à la Fédération Française des Sociétés d'Aviron.

Ce diplôme est inscrit au Répertoire national de la certification professionnelle. Il permet donc d'encadrer les activités d'aviron contre rémunération, **sous certaines conditions**.

## Conditions d'exercice du titulaire du CQP moniteur d'aviron

### Lieux d'exercice

Le titulaire du CQP moniteur d'aviron exerce son activité au sein d'associations sportives ou au sein de structures publiques ou privées (base nautique...), dans le respect du [règlement de sécurité de la FFSA](#).

### Situation au sein de l'organisation

Le titulaire du CQP moniteur d'aviron exerce son activité sous l'autorité de son employeur (président de club, responsable de la structure ou responsable délégué).

### Conditions d'exercice

Il encadre sur les eaux intérieures ou sur les eaux maritimes, en fonction de sa possession du permis bateau qui doit correspondre au lieu d'exercice.

Il exerce en autonomie, mais sous la coordination pédagogique d'un référent compétent dans le domaine de l'encadrement en aviron. Ce référent est titulaire d'une certification de niveau IV ou supérieur dans le secteur des activités nautiques. Le référent assure le conseil et l'accompagnement en tant que de besoins des titulaires d'un CQP dans la limite de 4 CQP par référent. Le référent n'est pas nécessairement présent sur le lieu d'exercice du titulaire du CQP. Dans ce cas, il valide préalablement le programme d'actions et prévoit des réunions de suivi et de bilan.

Le titulaire du CQP moniteur d'aviron encadre en autonomie des activités d'aviron allant de l'initiation jusqu'aux premiers niveaux de compétition. Il ne peut toutefois pas intervenir auprès du public scolaire pendant le temps scolaire contraint (cours d'EPS lors des cycles scolaires). Il peut par contre encadrer dans le cadre des différents dispositifs de l'Éducation nationale mis en place dans le temps périscolaire : accompagnement éducatif, école ouverte, cours le matin - sport l'après midi...

# Temps de travail

Le volume horaire annuel de travail du titulaire du CQP est limité à 360 heures par an.

Au-delà de ce volume horaire annuel sur l'activité d'encadrement, l'employeur doit permettre l'accès du professionnel titulaire du CQP à une autre certification du secteur ([BP](#), [DE](#) ou [DES](#)) par le biais de la formation professionnelle continue ou, à défaut, recruter un professionnel titulaire d'une de ces certifications.

## Classification conventionnelle

Le titulaire du CQP moniteur d'aviron est classé en groupe 3 de la grille de classification de la convention collective nationale du sport.

## Carte professionnelle

L'activité « aviron » encadrée par le CQP relève du cadre réglementé des activités physiques et sportives au sens du code du sport. De ce fait, toute personne désirant exercer la fonction de moniteur d'aviron doit en faire préalablement la déclaration au préfet du département dans lequel elle compte exercer son activité (code du sport R.212-85) afin de se voir délivrer une carte professionnelle mentionnant les conditions d'exercice pour le titulaire du CQP.

La déclaration doit être renouvelée tous les cinq ans.

## Le CQP moniteur d'aviron

### Le dossier d'inscription

Les pièces à fournir dans le dossier d'inscription :

- Une fiche d'inscription normalisée [\[pdf\]](#) avec photographie.

Les pré-requis nécessaires à l'entrée dans le processus de qualification :

- Avoir 18 ans à la date de délivrance du CQP ;
- Être titulaire du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur option « côtière » ou option « eaux intérieures », selon le milieu dans lequel le candidat effectue son stage pédagogique ;
- Être en possession d'une attestation de PSC1 (ancien AFPS) ou d'un diplôme admis en équivalence ;
- Être titulaire d'une attestation de réussite au test de 100 mètres nage libre départ plongé et de récupération d'un objet immergé à 2 mètres de profondeur. La réussite à ce test fait l'objet d'une attestation de réussite délivrée par une personne titulaire d'une certification d'encadrement des activités aquatiques conforme à l'article L.212-1 du code du sport ;
- Être capable de réaliser un test technique en skiff ou en solo mer permettant d'évaluer la compétence du candidat à embarquer, débarquer, se diriger et naviguer à différentes allures en respectant la maîtrise technique de son embarcation. Le [brevet d'aviron d'or](#) en skiff et le [brevet d'aviron de mer](#) en solo délivrés par la FFSA sont admis en équivalence de ce test.

## La formation

Une formation préparatoire au CQP moniteur d'aviron est organisée par la FFSA au niveau national.

La formation se déroule en alternance entre le centre de formation et le club où le stagiaire exerce, bénévolement ou dans le cadre d'un contrat de travail, sous l'autorité d'un tuteur :

- La durée de la formation en centre est de 140 heures (4 semaines) :
  - Les titulaires du [diplôme d'éducateur fédéral](#) sont allégés de 70 heures de formation (2 semaines) ;
  - Les titulaires du diplôme d'entraîneur fédéral ([Eaux intérieures](#) ou [Mer](#)) sont allégés de 105 heures de formation (3 semaines) ;
- Le stage est d'une durée de 20 heures minimum.

La formation est constituée de 5 blocs de compétence qui doivent tous être validés pour l'obtention du diplôme :

- BC 1 : Accueil et information de tout type de public ;
- BC 2 : Encadrement de séance d'aviron ;
- BC 3 : Dynamisation dans et autour de l'activité ;
- BC 4 : Intégration de son activité dans le fonctionnement de la structure ;
- BC 5 : Protection des personnes en situation d'incident ou d'accident.

Des allègements de formation, consécutifs à une procédure de positionnement du stagiaire en début de formation, permettent de le dispenser de tout ou partie de la formation mais pas des évaluations.

Plusieurs formations sont organisées chaque année en France. Les lieux et dates de formation varient d'une année à l'autre.

## Les voies d'accès possible

La formation au CQP moniteur d'aviron mise en place par la FFSA est accessible en formation initiale (pour les bénévoles), en formation continue pour les professionnels ou par la voie de l'expérience ([VAE](#)).

## La mise en situation pédagogique

En début de formation, les candidats sont soumis aux exigences préalables à la mise en situation pédagogique. Les candidats en possession de ces exigences peuvent exercer légalement pendant toute leur période de formation sous l'autorité d'un tuteur.

## Les épreuves de certification

**En structure** : évaluation par le tuteur de formation

- Observation au poste de travail et entretien ;
- Épreuve de réglage d'un bateau ;
- Démonstration technique en pointe (la possession du [brevet d'aviron de pointe](#) délivré par la FFSA dispense de cette épreuve)

**En centre de formation** : évaluation par un binôme d'évaluateurs

- Conduite d'une séance d'aviron suivie d'un entretien ;
- Épreuve de simulation de récupération d'un pratiquant en difficulté ;
- Épreuve écrite portant sur la réglementation propre à l'activité

## Le diplôme

Il est délivré au candidat qui justifie de la possession des cinq blocs de compétence.

Le bénéfice de la certification des blocs de compétences peut être conservé pendant une période maximale de 3 ans. Une prolongation dérogatoire d'une année supplémentaire peut être accordée, pour un motif sérieux, par la FFSA.

## Demande de validation ou d'équivalence

Les titulaires du diplôme d'entraîneur fédéral ([Eaux intérieures](#) ou [Mer](#)) délivré par la FFSA avant le 27 août 2007 obtiennent le CQP moniteur d'aviron par équivalence sur simple demande auprès de la FFSA, dans la mesure où ils justifient de la possession des pré-requis nécessaires à l'entrée dans le processus de qualification.

Les titulaires du diplôme d'entraîneur fédéral ([Eaux intérieures](#) ou [Mer](#)) délivré par la FFSA après le 27 août 2007 obtiennent la validation des blocs de compétences 1, 3 et 4 du CQP moniteur d'aviron.

Les titulaires d'une licence STAPS mention entraînement option aviron obtiennent la validation des blocs de compétences 1, 3 et 4 du CQP moniteur d'aviron.

## Demande de VAE

Les personnes qui peuvent justifier d'au moins 3 ans et 600 heures d'expérience d'encadrement professionnel ou bénévole en lien avec le CQP moniteur d'aviron sur les 5 dernières années peuvent déposer une demande de [VAE](#) auprès de la FFSA.

Tout ou partie des blocs de compétences peut être obtenus par la voie de la [VAE](#).

## Suivre une formation préparatoire au CQP moniteur d'aviron

### Où s'inscrire ?

Les inscriptions sont à faire auprès de la FFSA.

Fiche d'inscription [\[pdf\]](#)

## Trouver des informations

- [Calendrier annuel des formations](#) ;
- [Liste des coordonnateurs régionaux de formation](#) ;
- [Liste des tuteurs fédéraux](#).

